

Évaluer les actions de protection de l'enfance

*Deux journées à l'intention des institutions
concourant à la protection de l'enfance*

Pourquoi cette formation ?

S'il revient à l'État d'évaluer l'efficacité du dispositif législatif de protection de l'enfance, il appartient aux acteurs chargés de sa mise en oeuvre - donc d'abord aux Départements - de développer l'évaluation des interventions qu'ils conduisent dans ce domaine particulièrement sensible.

Cette évaluation ne peut pas se résumer à la collecte de statistiques d'activité : elle doit surtout permettre d'apprécier la qualité et l'efficacité des interventions ainsi que l'efficience des moyens mis en oeuvre. Elle doit associer autant que possible les différents partenaires publics ou associatifs concourant à la mission.

C'est pourquoi l'Institut de la Performance Publique propose ces deux journées. On y travaillera à :

- > l'identification d'indicateurs et/ou de grilles d'analyse destinées à l'évaluation de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience des interventions ;
- > la conception d'études évaluatives permettant de porter un jugement sur l'exécution de la mission de protection des mineurs et jeunes majeurs et d'aider les Départements à prendre les meilleures décisions dans ce domaine.

L'agenda

2 et 3 avril 2020 - Paris

Les participants

Ce séminaire s'adresse d'abord aux agents des Départements : cadres des services centraux et cadres des unités territoriales pilotant le travail de protection de l'enfance. Il intéresse également les membres des autres institutions concourant à la protection de l'enfance (autres administrations, associations).

Les questions traitées

Les principes et concepts de l'évaluation des politiques publiques

Les trois principaux angles d'évaluation des actions de protection de l'enfance

- L'évaluation de la qualité d'intervention.
- L'évaluation de l'efficacité des interventions ou des mesures.
- L'évaluation du coût et de l'efficience.

Éléments de méthode pour la conception des opérations d'évaluation

- La conception d'études évaluatives, de la formulation des objectifs au choix des méthodes d'investigation.
- L'analyse opportunités-risques.
- L'analyse multicritères.

Études de cas d'évaluation appliquées

aux différents aspects de la protection de l'enfance

- Qualité et efficacité du travail d'évaluation des risques et de traitement des "informations préoccupantes".
- Qualité et efficacité des actions d'accompagnement des familles (accompagnement éducatif, accompagnement social et budgétaire, ...).
- Qualité et efficacité des actions de protection (accueil d'urgence, placement, ...).
- Qualité de la prise en charge des mineurs par des établissements ou des familles d'accueil.
- Qualité et efficacité des actions auprès des jeunes majeurs.

L'évaluation d'un schéma départemental de protection de l'enfance

- L'évaluation "au fil de l'eau" de la mise en oeuvre du schéma en cours.
- L'évaluation finale ou bilan de la mise en oeuvre du schéma.
- L'évaluation préalable à l'écriture d'un nouveau schéma.

Le formateur

Denis Villotte, directeur de l'Institut de la Performance Publique, anime l'intégralité de la session.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, études de cas.
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

- > Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.
- > Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

Évaluer les actions de protection de l'enfance

☎ information et réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

Date et lieu

2 et 3 avril 2020 - Paris

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 125 € par participant.
Il inclut les déjeuners et collations. La session est non-résidentielle.

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme dématérialisée (fichier pdf). La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les frais et intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

Remplacements, annulations : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront dus en totalité en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

Attestation : Une attestation individuelle de stage (ou attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client

Dénomination
et adresse postale

Service et/ou nom du responsable
de la gestion de l'inscription

Adresse e-mail

Tél.

Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 1125 Euros = _____ €

Cachet de l'organisme-client
et signature
de la personne autorisée

Fait à
le